

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

### 3<sup>ème</sup> cours : Santé au travail et risques professionnels

#### I- Santé des salariés et organisation du travail

Avant de parler de la santé des salariés dans le monde du travail, il faudrait tout d'abord expliquer la nouvelle organisation du temps et des conditions de travail, conséquence de la mondialisation qui a engendré la restructuration des entreprises, la privatisation du marché du travail et l'implantation des multinationales en Algérie.

Cette mutation, voir désorganisation du monde du travail a impacté aujourd'hui la santé des salariés dans les différents secteurs de l'activité en Algérie.

Une situation qui interpelle aujourd'hui la classe politique et les professionnels de l'emploi et de la santé quant à la place et au rôle du salariat dans la production et la productivité, ainsi qu'en ce qui concerne la position sociale des personnes actives et leurs interactions avec le monde social et professionnel.

Ce constat est évalué dans un contexte marqué par la délocalisation et l'internationalisation des entreprises, la flexibilité de l'emploi et de la production, la mobilité professionnelle, la précarité du travail et les risques professionnels ; autant de facteurs de désorganisation dans les carrières professionnelles et les trajectoires familiales qui n'épargnent pas la santé des salariés dans un monde de travail en pleine ébullition.

##### *1.1. La survenue des risques professionnels*

Parmi ces risques professionnels, il y a la survenance de l'accident du travail. Celui-ci se manifeste par l'atteinte corporelle entraînée, dans la majorité des cas, il provoque une interruption temporaire ou définitive de l'activité professionnelle.

La "survenance" de l'accident du travail est employée dans un contexte expliquant les raisons humaines, matérielles et spatiales provoquant l'événement accidentel chez les salariés, c'est-à-dire l'environnement dans lequel se produit tout risque pour se définir juridiquement comme

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

un incident professionnel brusque et involontaire qui intervient sur le lieu de travail, ou bien pendant ou dans le périmètre de l'exercice de l'activité professionnelle.

Dès lors, la victime d'un accident du travail doit apporter les preuves humaines et matérielles témoignant des circonstances de l'accident afin que cet incident corporel soit reconnu par l'employeur et la Caisse Nationale d'Assurance des Salariés. Cette dernière évaluera, selon les paramètres médicaux et juridiques de l'indemnisation, le taux d'incapacité physique ou d'invalidité de la personne accidentée.

Dans ce contexte, la problématique des risques est autrement vécue dans le monde professionnel où les conflits entre patronat et salariés ne sont pas dissociés des enjeux opposant les salariés aux différents acteurs institutionnels de la société civile.

Au sujet de cette relation conflictuelle, François Ewald explique que « *la volonté des tribunaux d'améliorer le sort des victimes [des accidents du travail] ne pouvait aller sans une exacerbation des luttes à l'intérieur des entreprises et mettant en cause la manière dont les patrons jugeaient devoir les gouverner. Ce qui les conduisait à recourir aux pratiques de l'assurance, qui, elles-mêmes, multipliaient les problèmes plutôt qu'elles ne les résolvaient* », in : EWALD, François, *Histoire de l'Etat-Providence, les origines de la solidarité*, Paris : Ed. Grasset et Fasquelle, 1996, p. 188.

Du fait de leur responsabilité juridique, ces acteurs sont impliqués avec plus d'acuité dans la reconnaissance et la prise en charge multidimensionnelle de l'accident du travail. La complexité institutionnelle de réparation et d'indemnisation impose ainsi aux acteurs sociaux et politiques la responsabilité de gérer les conséquences matérielles et psychologiques de l'atteinte corporelle.

### **4<sup>ème</sup> cours : Problématique de la reconnaissance juridique des risques professionnels**

Le conflit opposant les travailleurs accidentés au patronat tourne autour de la causalité du risque en milieu de travail. Face à cette confrontation, les salariés cherchent à prouver les raisons environnementales et matérielles de leur atteinte corporelle pour faire valoir la reconnaissance de l'accident ou de la maladie auprès de l'employeur.

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

Pour sa part, Jorge Muñoz souligne que le conflit entre employeurs et salariés victimes d'un risque professionnel est motivé par « *les enjeux financiers* » : « *C'est sur l'examen des causes que les employeurs vont aussi rechercher une reconnaissance de la culpabilité de leur salarié ou tout du moins la non-imputation systématique de leur responsabilité en cas d'accident [...]. Ce qui est en jeu pour [l'assuré] ce n'est pas une simple prise en charge assurantielle, mais une reconnaissance par la société de la souffrance et de l'injustice dont il se sent victime. [En dernier lieu] l'assuré ne devient qu'un objet parmi d'autres dans les batailles juridiques* », in : MUÑOZ, Jorge, *Logiques d'action et processus de reconnaissance des accidents du travail*, thèse de doctorat en sociologie de 3<sup>e</sup> cycle, sous la direction du professeur Pierre Dubois, Université de Nanterre : UFR des sciences sociales et administration, 1999, p. 303.

### I- La détérioration de la santé au travail

Dès lors, la détérioration de la santé au travail n'est pas sans effet sur la désorganisation du parcours professionnel des salariés accidentés, ou malades menacés par le chômage, l'exclusion, l'invalidité physique et la précarité.

Leur nouvelle situation, en tant qu'accidentés en invalidité ou au chômage, entraîne nombre de conséquences sur la structuration de la vie sociale et familiale. Dans la lutte contre le patronat, les salariés victimes du processus de la mutation du monde du travail n'ont pas manqué de revendiquer leurs droits devant la détérioration de leur santé et la précarité de leur condition socioprofessionnelle qu'engendraient l'incapacité physique, la maladie professionnelle, l'invalidité ou l'accident mortel. Cela d'autant plus que les atteintes corporelles professionnelles ont des effets sur la vie familiale qui peuvent déboucher sur le chômage, l'exclusion et la pauvreté.

#### *I.1. Risques professionnelles et indemnisation des salariés*

On comprend alors que le rôle des acteurs des différentes institutions, Médecine du travail, Médecin Expert, Médecin traitant et CNAS soit complexe et controversé dans l'application des modalités d'indemnisation et de réinsertion socioprofessionnelle des salariés confrontés aux différents risques dans le monde du travail.

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

Un tel phénomène a d'ailleurs marqué l'histoire de la classe ouvrière depuis 1868, lorsque l'"accident du travail" est reconnu en tant que problématique dans la politique d'indemnisation des travailleurs accidentés.

### II.1. Histoire d'indemnisation des risques professionnels

A cette époque, la population ouvrière se trouvait marginalisée et exploitée du fait de sa domination par un patronat tirant profit de la prépondérance du libéralisme qui avait cours au XIX<sup>e</sup> siècle. Si, par exemple en France, l'article 1382 du Code civil protégeait la victime d'une atteinte corporelle, « *la question des accidents du travail a été le lieu privilégié d'expression et de condensation du conflit des responsabilités* »<sup>1</sup>.

Cependant, la victime « *peut [...] intenter un procès en responsabilité civile contre son patron* »<sup>2</sup>. Les règles juridiques de l'indemnisation du salarié accidenté ont découlé en 1880 d'un dispositif qui permettait à la victime de poursuivre son patron afin de déterminer la *responsabilité*<sup>3</sup> et de définir les modalités institutionnelles de sa réparation<sup>4</sup>.

Depuis le déclenchement de ce processus de reconnaissance, les salariés accidentés se sont engagés dans un combat contre la précarité, le chômage et la misère, à travers une lutte de survie marquée, par la souffrance de la population ouvrière dans le cadre du développement du capitalisme et du système économique et social qui prévalait à cette époque.

A ce sujet, Robert Castel rappelle que les salariés victimes d'une « *désassociation sociale (le contraire de la cohésion sociale) [les] prolétaires du XIX<sup>e</sup> siècle [furent] condamnés à une précarité permanente qui est aussi une insécurité permanente faute d'avoir la moindre prise sur ce qui leur arrive* »<sup>5</sup>.

---

1. EWALD, François, *Histoire de l'Etat-Providence, op. cit.*, p. 188.

2. *Ibid.*, p. 190.

3. « *Au sens juridique, responsabilité ne désigne pas une propriété de la nature humaine, qui ferait de chacun le responsable de ses actes, mais cette relation d'obligation qui, s'établissant entre deux individus, les rend débiteur et créancier — obligation dont il appartient à la justice d'assurer l'exécution* », in : EWALD, François, *Histoire de l'Etat-Providence, op. cit.*, p. 192.

4. « *En 1878, la Cour de cassation va jusqu'à déclarer que le patron est obligé "de préserver les ouvriers des conséquences mêmes des dangers inhérents à leur travail"* », in : JUFFE, Michel, *A corps perdu. L'accident du travail existe-t-il ?*, Paris : Ed. du Seuil, 1980, p. 11.

5. CASTEL, Robert, *L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris : Ed. du Seuil, 2003, p. 29.

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

Suite.....

### 5<sup>ème</sup> cours : Accidents du travail et enjeux de leur reconnaissance

#### I- Risques professionnels et législation

La complexité de la législation sur la définition juridique du risque professionnel relève de l'application ou non des lois portant sur la responsabilité et l'imputabilité de la faute dans les rapports conflictuels entre patrons et salariés et sur l'indemnisation des victimes.

Cette situation a accentué la confrontation entre l'employeur, cherchant à imputer *la responsabilité* de la faute au salarié, et ce dernier, qui est en quête d'une reconnaissance institutionnelle récompensant ses incapacités physiques.

Le risque professionnel devient alors « *un enjeu dans les rapports sociaux de production : enjeu entre productivité et sécurité, enjeu dans les relations professionnelles au sein de l'entreprise* »<sup>6</sup>. Au travers de cette dialectique conflictuelle qui a toujours marqué le monde ouvrier, Michel Juffé reconnaît que « *la logique de la responsabilité a du mal à s'imposer* »<sup>7</sup>.

##### *I-1. Problématique de reconnaissance du risque professionnel*

La reconnaissance du risque professionnel n'a cessé de se poser comme une problématique juridique dans la définition des droits des salariés accidentés ou malades, généralement lésés

---

6. LERT, France ; DASSA, Sami ; CHAUVENET, Antoinette, "La sécurité du travail : un thème démobilisateur ?", *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 1, janvier-mars 1986, p. 21.

7. JUFFÉ, Michel, *A corps perdu. L'accident du travail existe-t-il ?* op. cit., p. 7.

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

dans la reconnaissance de leur préjudice corporel, une reconnaissance qui devrait soulager leur souffrance psychologique et corporelle.

En lutte contre la domination patronale, ces salariés découvrent, en plus de leur substitution professionnelle, les enjeux du pouvoir des acteurs institutionnels dans cette reconnaissance.

La situation conflictuelle générée par la détermination de la faute intentionnelle et la réduction du coût de l'indemnisation du risque provoque-t-elle une certaine incohérence dans les décisions juridiques ?

Dans la recherche de la "faute intentionnelle" (volontaire ou préméditée), le conflit oppose le salarié accidenté ou malade à son patron. Chacune des deux parties veut imputer la responsabilité de ce risque professionnel à l'autre. Ce conflit révèle les paradoxes de la reconnaissance du préjudice corporel dans le milieu professionnel. A ce sujet, François Ewald évoque les enjeux de cette situation :

*« On part de l'idée que les imprudences ou les négligences de l'ouvrier s'expliquent par la fatigue, l'énervement, l'habitude, toute une pathologie de la volonté qui fait qu'il n'est pas exactement sujet de lui-même, mais plutôt cause causée. La faute inexcusable apparaît lorsque, dans l'explication de la conduite de l'ouvrier, toutes les excuses ayant été épuisées, il y a un reste qui ne relève pas nécessairement d'une liberté mais d'une cause que l'ordre public interdirait de couvrir. Faute lourde ou inexcusable, la différence est dans la gestion de la causalité et dans l'objectivation corrélatrice de la conduite de l'ouvrier », in : EWALD, François, *L'Etat-providence*, Paris : Ed. Bernard Grasset, 1986, pp. 305-306.*

## II. Evolution historique de la jurisprudence du risque professionnel

Dans des situations confuses, la jurisprudence a souvent éprouvé des difficultés certaines à rendre des décisions sur des cas où interfère le droit des victimes et le droit des employeurs.

La reconnaissance du risque professionnel impose des conditions et des preuves matérielles que les victimes doivent apporter afin de responsabiliser l'une des deux parties en conflit (salariés/patronat).

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

**Dans ce conflit entre employeur et salariés pour reconnaître le droit d'indemnisation, nous nous posons réellement la question, si les salariés algériens sont-ils bien protégés face à l'employeur ? Et sont-ils vraiment toujours déclarés par leur employeur ?**

La recherche de cette identification de la responsabilité de l'une des deux parties en conflit, au-delà du contexte juridique, multiplie les jugements et inscrit le préjudice corporel dans un environnement socioprofessionnel où d'autres facteurs de légitimation sont recherchés.

Pour trouver une issue à la définition problématique du risque et à ses dimensions théoriques et pratiques, il fallait trouver la solution médiane entre le droit public et le droit privé pour appliquer le droit social<sup>8</sup>.

L'objectivation de cette législation fut imposée historiquement par la loi du 9 avril 1898 qui a renforcé par exemple les mesures protégeant les salariés victimes d'un accident du travail.

Suite....

### 6<sup>ème</sup> Cours : Santé et indemnisation institutionnelle des salariés

#### I- Les modalités d'indemnisation des salariés

Depuis la promulgation de la loi du 9 avril 1898, l'indemnisation de l'accident du travail est indexée « *sur le salaire de la victime ; elle rabat en quelque sorte tous les préjudices subis sur la seule perte de salaire et de capacité de travail* »<sup>9</sup>. Ceci a contribué, selon François Ewald, à la concrétisation du statut juridique du *salarié*<sup>10</sup>.

Si cette loi est à l'avant-garde du fondement du droit du travail, elle est aussi la première à garantir l'assurance sociale des victimes et à « *couvrir presque tout le champ du travail social* »<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup>. EWALD, François, *L'Etat-providence, op. cit.*, p. 306.

<sup>9</sup>. *Ibid.*, p. 313.

<sup>10</sup>. *Ibid.*

<sup>11</sup>. JUFFÉ, Michel, *A corps perdu. L'accident du travail existe-t-il ?*, *op. cit.*, p. 26.

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

Avec la légitimation du risque professionnel et la couverture sociale des victimes, les conflits entre patronat et salariés se sont intensifiés, alors que la réglementation en cours dans le monde du travail exige l'application de la notion de la relation contractuelle pour développer l'organisation du travail.

Toutefois, l'application du concept "assurance sociale" n'a pas toujours bénéficié aux salariés victimes d'un risque professionnel du fait des dysfonctionnements institutionnels et de sa faible concrétisation dans la pratique en Algérie.

Ce dysfonctionnement fut apparu en Europe suite à une certaine imprécision dans le traitement juridique des accidentés du travail qui furent été discriminés du fait des « *interprétations jurisprudentielles* » de la loi de 1898. Il a fallu attendre la loi du 30 octobre 1946 pour mettre « *fin au divorce entre le concept d'assurance sociale qui soutenait la loi de 1898 et les institutions destinées à le mettre en œuvre* »<sup>12</sup>.

Au regard de ces enjeux juridiques et institutionnels, nous observons que l'évolution de la pensée juridique sur la reconnaissance de l'accident du travail s'inscrit dans les « *transformations épistémologiques* » qui ont marqué l'évolution de la définition du risque professionnel « *comme catégorie d'un droit nouveau* ».

« *Comme catégorie d'un droit nouveau, le risque professionnel, on l'a vu, est une catégorie de la pensée : comme telle, sa ligne de formation ne peut renvoyer à la réalité, mais à des transformations épistémologiques* », in : EWALD, François, *L'Etat-providence*, p. 294.

De ce fait, l'exemple de l'accident du travail se définit dans un contexte où « *les deux notions de risque professionnel et de contrat de travail relèvent d'un même régime épistémologique* »<sup>13</sup>. A partir de la relation conceptuelle de ces deux notions, l'accident du travail apparaît non seulement comme un élément matériel extérieur provoquant une atteinte corporelle au travailleur, mais également comme une notion théorique posant un problème à la pensée juridique et à son objectivation.

---

12. EWALD, François, *L'Etat-providence*, op. cit., p. 311.

13. *Ibid.*, p. 314.



## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

Cette complexité théorique dans la définition de l'accident du travail, en tant que risque professionnel, n'est pas sans conséquence sur sa présentation et sa représentation socio-juridique chez les victimes.

La prise en charge institutionnelle et sociale de chaque risque dépend de l'implication des acteurs sociaux et juridiques en Algérie dans l'indemnisation et la réinsertion socioprofessionnelle des salariés accidentés.

C'est pourquoi il est indispensable de s'interroger sur la manière dont est représenté le salarié accidenté ou victime d'une maladie professionnelle par les professionnels du droit et comment il est protégé par la loi.

Suite....

### **7<sup>ème</sup> Cours : Evolution contemporaine de la réparation des risques professionnels**

#### **I- L'actualisation des lois sur les risques professionnels**

##### *1.1. La loi du 27 janvier 1993*

Avant de parler des différentes lois protégeant les salariés, il faut bien le rappeler que jusqu'à ce jour, l'Algérie ne dispose pas vraiment de son propre Code de travail. Plusieurs lois concernant la santé des salariés au travail sont inspirées du Code de travail français.

C'est pour ces raisons qu'on doit le rappeler qu'en France la loi du 27 janvier 1993 a contribué à actualiser le processus de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ; elle a permis de réduire les disparités de réparation entre les accidents du travail et les accidents de droit commun par l'extension du droit à la réparation complémentaire au profit de certaines victimes d'un accident du travail.

De ce fait, la protection contre les risques professionnels s'étend aujourd'hui à trois types d'événements : l'accident du travail *stricto sensu*, l'accident de trajet et la maladie professionnelle.

**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

A propos des différents critères déterminant ces types d'événements accidentels, je vous recommande de consulter les auteurs en droit social et en droit du travail voir SAINT-JOURS, Yves ; ALVAREZ, Nicolas ; VACCARIE, Isabelle (sous la direction de), *Traité de la Sécurité sociale. Les accidents du travail*, Tome III, Paris : Librairie Générale du Droit et de Jurisprudence, 1986, 623 p ;

GODARD, Odile, "La législation des accidents de travail, un chef-d'œuvre en péril ?", *Droit Social*, n° 4, avril 1991, pp. 345-355 ;

DORION, Georges (présenté par), *La modernisation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Paris : La Documentation française, 1991, 167 p.

Jusqu'à une époque récente, la protection sociale des salariés en Algérie ou ailleurs était réduite à un cadre marqué par une certaine rigidité et par une inadaptation à la réalité contemporaine.

En plus du dysfonctionnement juridique des institutions sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les statistiques publiées en Algérie sur ce sujet sont aléatoires car les salariés accidentés ne sont guère comptabilisés par secteur d'activité. Il n'existe pas un fichier national sur l'ensemble des risques professionnels qui permet aux chercheurs universitaires, et aux étudiants d'y accéder.

Nous avons remarqué qu'il existe un paradoxe dans la reconnaissance de la maladie professionnelle. A ce sujet, Yves Saint-Jours explique que « *le corps médical est ainsi appelé à jouer un rôle important dans la reconnaissance officielle des maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de leur réparation, rôle dont il faut reconnaître qu'il n'a pas toujours conscience et auquel il est mal préparé par les études médicales. La déclaration qui incombe aux médecins ne se substitue pas à l'obligation faite à l'employeur de déclarer, à l'inspecteur du travail et à la caisse primaire d'assurance maladie avant le commencement des travaux, tout procédé de travail susceptible de provoquer des maladies professionnelles inscrites aux tableaux. [Cf. art. L. 498 du Code Séc. soc. L'employeur qui omet la déclaration prescrite s'expose à une amende pénale [...] (art. L. 505 du Code séc. Soc.)].* », in : SAINT-

**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

JOURS, Yves (sous la direction de), *Traité de la Sécurité sociale. Les accidents du travail*, p. 131.

*1.2. La complexité des enjeux de reconnaissance du risque professionnel*

Les enjeux de reconnaissance du risque professionnel (accident du travail ou maladie professionnelle) révèlent la complexité de sa définition juridique par rapport à la particularité des conditions environnementales et humaines (entreprise, chantiers, Ports, etc..) de sa survenue.

A cette complexité s'ajoute la particularité juridique dans la reconnaissance officielle des maladies professionnelles. Celles-ci ne sont reconnues que si elles sont inscrites dans les tableaux mentionnés par la CNAS. Cette inscription reste problématique, surtout s'il n'existe pas de statistiques nationales officielles, une bonne inspection de travail et une clairvoyance dans la définition juridique et médicale de ces maladies professionnelles pour que les salariés peuvent être informés de leurs droits d'indemnisation.

Jusqu'à ce jour, le nombre des salariés accidentés et victimes de maladies professionnelles n'est pas officiellement publiés par le Ministère du travail ou la CNAS, ce qui pose un réel problème pour arrêter le nombre de salariés indemnisés par cet organisme ; ce qui poserait un autre problème d'identification des salariés non déclarés (non assurés auprès de la CNAS).

Lorsqu'il s'agit de préciser la gravité des atteintes corporelles par secteur d'activité, les analyses techniques et sociales sont quasiment introuvables.

**Suite...**

## Module : Sociologie de la santé 2 Semestre 2

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

### 8<sup>ème</sup> Cours : La définition juridique des risques professionnels

#### I. La définition des différents risques professionnels

**L'accident du travail *stricto sensu*** : selon l'article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale, « *est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, par un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise* ».

**L'accident du trajet** : aux termes de l'article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale, « *est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droits apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu [...] pendant le trajet d'aller et de retour, entre :*

— 1° *sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail (L. n° 2001-624, 17 juill. 2001, art. 27). "Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier"* ;

— 2° *le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi* ».

**En ce qui concerne les maladies professionnelles**, aux termes de « *la législation sur les maladies professionnelles instituant une réparation automatique et forfaitaire en faveur de la victime, la responsabilité de l'employeur n'est encourue qu'en cas de faute inexcusable ou intentionnelle (Cass. Ch. Réunies, 23 juin 1966 : Jurispr. Soc. UMM. N° 66-252 – Cass. Soc., 13 juill. 1993 : Jurispr. Soc. UMM. n° 93 –564. P. 316)* ».

Source : COURSIER, Philippe, *Code de la Sécurité sociale*, 6<sup>e</sup> édition, Paris : Ed. Litec, 2005, pp. 370-408.

#### II- Débats et questionnements avec les étudiants autour de :

III- Santé et risque professionnels,

IV- La typologie du risque,

**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

- v- **L'indemnisation patronale et institutionnelle des salariés victimes des risques professionnels,**
- vi- **La responsabilité juridique de l'employeur,**
- vii- **La faute intentionnelle du salarié accidenté ou malade en milieu professionnel**

**BIBLIOGRAPHIE**

**III.1. Ouvrages**

- APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, 575 p.
- BECK, Ulrich, *La société du risque* (traduit de l'allemand par Laure Bernardi), Paris : Ed. Alto Aubier, 2001, 521 p.
- BRÜCKER, Gilles ; FASSIN, Didier (sous la direction de), *La santé publique*, Paris : Ed. Marketing, 1989, 848 p.
- VASSY, Carine et DERBEZ, Benjamin, *Introduction à la sociologie de la santé*, Ed. Armand Colin, Paris, 2019, 195 p.
- DEJOURS, Christophe (sous la direction de), *Plaisir et souffrance dans le travail* (Tome 1), Paris : Ed. du CNRS, 1987, 145 p.
- DEJOURS, Christophe, *Souffrance en France, la banalisation de l'injustice sociale*, Paris : Ed. du Seuil, 1998, 217 p.
- DEJOURS, Christophe *Travail : usure mentale*, Paris : Ed. du Centurion, 1980, 157 p.
- DWYER, Tom, *Conception sociologique des accidents du travail*, Thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle en sociologie, sous la direction du professeur Alain Touraine, Paris : EHESS, 1978, 358 p.
- DWYER, Tom, *Life and death, Industrial accident as case of socially produced error*, Plenum Press, New York and London, 1991, 318 p.
- FASSIN, Didier, *Critique de la santé publique, une approche anthropologique*, Paris : Ed. Ballin, 2001, 361 p.

**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

- FERRÉOL, Gilles (sous la dir. de), *Risques et vulnérabilité*, Ed. EME et InterCommunication, Bruxelles, 2014, 298 p.
- JUFFÉ, Michel, *A corps perdu, l'accident du travail*, Paris : les éditions le Seuil, 1980, 189 p.
- KOUABENAN, Rémi, *Explication naïve de l'accident et prévention*, Paris : PUF, 1999, 269 p.
- KOUABENAN, Rémi ; CADET, Bernard ; HERMAND, Danièle et MUNOZ SASTRE, Maria-Thérèse (sous la direction de), *Psychologie du risque. Identifier, évaluer, prévenir*, Paris : Ed. de Boek, 2006, 346 p.
- KOUABENAN, Rémi, *Représentation de la genèse des accidents du travail : déterminants des attributions causales*, Thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle en psychologie, sous la direction du professeur Jacques Le Plat, Paris : université des Sciences Humaines, 1982, 345 p.
- LAQUERRIÈRE, Jean, *Malades, accidentés, invalides du Bâtiment et des Travaux Publics (1978-1979)*, Documents d'information et de gestion, numéro double 50-51, CNRO, novembre 1981, 317 p.
- LE BRETON, David, *La sociologie du risque*, Paris : PUF, 1995, 127 p.
- LEPLAT, Jacques et CUNY, Xavier, *Les accidents du travail*, Paris : PUF (Que sais-je ?), 1974, 128 p.
- LLORY, Michel, *Accidents industriels : le coût du silence*, Paris : L'Harmattan, 1996, 364 p.
- MÛNOZ, Jorge, *Logiques d'action et processus de reconnaissance des accidents du travail*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle en sociologie, sous la direction du professeur Pierre Dubois, Nanterre, 1999, 526 p.
- PERRETTI-WATTEL, Pierre, *Sociologie du risque*, Paris : Ed. Armand Colin, 2000, 286 p.
- PETRILLO, Giovanna (sous la dir. de), *Santé et société. La santé et la maladie comme phénomène sociaux*, Ed. Delachaux et Niestlé, Lausanne, 2000, 348 p.
- THÉBEAUD-MONY, Annie, *Travailler peut nuire gravement à votre santé*, Paris : Ed. La Découverte, 2007, 300 p.
- THÉBEAUD-MONY et al., *Les Risques du travail. Pour ne pas perdre sa à la gagner*, Ed. La Découverte, paris, 2015, 567 p.
- TRINQUET, Pierre, *Maîtriser les risques du travail*, Paris : PUF, 1996, 313 p.

**III.2. Articles, rapports et revues**

**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

APPAY, Béatrice et THÉBAUD-MONY, Annie, "L'organisation du travail, ses processus d'exclusion et ses effets sur la santé", *Rapport final pour l'ANACT, L'IRESCO*, Paris, 1995, 77 P.

BERRETIMA, Abdel-Halim, « Les immigrés face à la vulnérabilité de l'accident du travail », in FERRÉOL, Gilles (sous la dir. de), *Risques et vulnérabilité*, Ed. EME et InterCommunication, Bruxelles, 2014, pp. 245-258.

BERRETIMA, Abdel-Halim, Ergonomie : l'entreprise algérienne à l'épreuve de l'expérimentation, *Revue Prévention et Ergonomie*, Laboratoire de Prévention et d'Ergonomie, n° 5, tome 01, Université d'Alger 2, 20-30 avril, 2012, pp. 129-143.

BERRETIMA, Abdel-Halim "A concepção do risco entre os trabalhadores imigrantes: a morfologia das circunstâncias do acidente de trabalho", *A Revista Política e Trabalho*, Ano XXVIII, número 35, Outubro 2011 UFPB, Brazil, pp.29-52.

BERRETIMA, Abdel-Halim (avec Ednalva Macias-Neves), "A Morfologia das circunstâncias do acidente de trabalho", Site électronique de la *Revue ALAS, Association Latino-américaine de sociologie*, avril 2011, Université Fédéral de Pernenmbucu, Brésil.

BERRETIMA, Abdel-Halim "Du chantier à l'expertise médicale : la santé des travailleurs immigrés en question", article en ligne, Site Web de la Revue *Mouvements des idées et des luttes*, mai 2009.

BERRETIMA, Abdel-Halim "Stratification sociale et catégorisation des risques : la vie entre risque dimensionnel et risque professionnel", in *Revista de Ciências sociais*, São Luis, v. 5, n° 9/10, 2008 pp. 63-84.

BRÜCKER, Gilles, "Les migrants", in : BRÜCKER, Gilles ; FASSIN, Didier (sous la direction de), *La santé publique*, Paris : Ed. Marketing, éditeur des préparations des grandes écoles de médecine, 1989, pp. 781-812.

CHAUVENET, Antoinette ; DASSA, Sami ; LERT, France, "La sécurité du travail, un thème démobilisateur ?", *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 1, janvier-mars 1986, pp. 19-20.

CRISTOFARI, Marie-France., "Les accidents du travail : indicateur de précarisation de la santé au travail", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 47-59.

CRISTOFARI, Marie-France., "Moins d'accidents du travail, mais des risques encore élevés", *Cahiers de la Mutualité dans l'entreprise, Santé et condition de travail*, n° 28-29, mars-avril 1989, pp. 21-36.

**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

- CUNY, Xavier, "L'étude de risques a priori", *Cahiers de la Mutualité dans l'entreprise, Santé et condition de travail*, n° 28-29, mars-avril 1989, pp. 113-128.
- DANIELLOU, François, "En finir avec la notion d'erreur humaine !", *Cahiers de la Mutualité dans l'entreprise, Santé et condition de travail*, n° 28-29, mars-avril 1989, pp. 159-170.
- DEJOURS, Christophe., "Construire sa santé", in : CASSOU, Bernard ; HUEZ, Dominique ; MOUSEL, Marie-Laurence ; SPITZER, Catherine ; TOURANCHER-HEBRARD, Annie (sous la direction de), *Les risques du travail*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 18-21.
- DEJOURS, Christophe, "La charge psychique de travail", in : *Equilibre ou fatigue par le travail ?* (ouvrage collectif publié par la Société française de psychologie, psychologie du travail), Paris : Ed. ESF, 1980, pp. 45-54.
- DESSORS, Dominique, "La souffrance psychique au travail", in : CASSOU, Bernard et al (sous la direction de), *Les risques du travail : pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 120-127.
- Documents, "Le contexte socio-familial des travailleurs immigrés (le cas du BTP)", *Hommes & Migrations*, n° 1003, janvier 1981, pp. 1-21.
- DURAFFOURG, Jean, "La relation santé-travail : une question complexe", in : CASSOU, Bernard et al (sous la direction de), *Les risques du travail : pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 21-26.
- FASSIN, Didier, "Sciences sociales", in : BRÜCKER, Gilles ; FASSIN, Didier (sous la direction de), *La santé publique*, Paris : Ed. Marketing, éditeur des préparations des grandes écoles de médecine, 1989, pp. 110-124.
- GUILLOU, François ; RIVAL, Jacqueline, "Emploi et santé précaires des intérimaires", in : CASSOU, Bernard et al (sous la direction de), *Les risques du travail : pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 63-66.
- LENOIR, Rémi, "La notion d'accident du travail : un enjeu de luttes", *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n° 32-33, avril-juin 1980, pp. 77-88.
- MONTVALON, Robert de, "Des risques plus grands pour les travailleurs migrants", in : CASSOU, Bernard et al (sous la direction de), *Les risques du travail : pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 60-63.
- PERRIGOT, Michel ; MINAIRE, Pierre et al., "Les handicapés", in : BRÜCKER, Gilles ; FASSIN, Didier (sous la direction de), *La santé publique*, Paris : Ed. Marketing, éditeur des préparations des grandes écoles de médecine, 1989, pp. 738-758.



**Module : Sociologie de la santé 2**  
**Semestre 2**

Enseignant : Professeur Abdel-Halim BERRETIMA

- QUERRIEN, Max, “La prévention des risques professionnels dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics”. Rapport, Paris : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, décembre 1990, 30 p.
- THEBAUD-MONY, Annie, “Précarité contre santé”, *Revue Santé et travail*, n° 2, février-mars, 1992, pp. 20-27.
- THEBAUD-MONY, Annie, “La santé au travail : instrument et enjeu de la précarisation sociale”, in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 555-579.
- THEBAUD-MONY, Annie, “Travail flexible et santé”, *Revue Mouvements*, n° 2, janvier-février, 1999, pp. 34-36.
- TIRET, L. ; NICAUD, V., “Accidents”, in : BRÜCKER, Gilles ; FASSIN, Didier (sous la direction de), *La santé publique*, Paris : Ed. Marketing, éditeur des préparations des grandes écoles de médecine, 1989, pp. 577-594.
- TOULOUSE Georges et al, *Etude des accidents mortels et graves dans le Bâtiment et les Travaux Publics*, Rapport, Québec : Institut de Recherche en Santé et en Sécurité du travail au Québec, Université de Laval, janvier 1993, 81 p.
- VEZINA Michel et al, (GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR L'ORGANISATION, LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL), *Etude des processus accidentels dans l'industrie de la construction*, Rapport, Québec : Institut de Recherche en Santé et en Sécurité du travail au Québec, Université de Laval, novembre 1998, 13 p.
- ZERBIB, Jean-Claude, “Précarisation, Accident du travail et santé : l'exemple de Forbach”, in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 61-84.